

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Eugénie BRUNEAU

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2021
- 2) SIEIL – Adhésion groupement de commandes achat électricité
- 3) Création d'emploi dans le cadre des avancements de grade
- 4) Budget communal – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- 5) Décisions modificatives
- 6) CCBVC – Rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2020
- 7) Acquisition parcelle section ZI n° 264
- 8) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

SIEIL - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE "POLE ENERGIE CENTRE" POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE (022 2021)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Dierre a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Dierre au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Dierre sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la commune de Dierre :

- Décide de l'adhésion de la commune de Dierre au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Dierre dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Dierre pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dierre, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Dierre,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE (023 2021)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er octobre 2021 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial échelle C1
 - la création, à compter de cette même date, de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 (024 2021)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 6 août 2021,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de

programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Dierre son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Dierre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Dierre,

- décide qu'il sera appliqué un plan de comptes par nature M57 abrégé,

- décide qu'à titre dérogatoire, les amortissements obligatoires et subventions se feront à compter de N+1 de manière linéaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES (025 2021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, concernant l'amortissement de la subvention "amendes de police" à la demande de la Trésorerie, ainsi que pour des dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget primitif, à savoir l'achat d'un défibrillateur, une borne à incendie à remplacer, et des suppléments de travaux sur la Place de Laïcité et d'aménagement de voirie, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		461.00
TOTAL :		0.00	461.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13932 (040)	Sub. transf cpte résult. Amendes police	461.00	
21318 - 305	Autres bâtiments publics (Salle des fêtes)	-4300.00	
21568 - 701	Autres matériels, outillages incendie (borne incendie)	2700.00	
2158 - 806	Autres installat ^o , matériel et outillage (défibrillateur)	1600.00	
2128 - 23	Autres agencements et aménagements (retenue colinaire)	-23000.00	
2128 - 12	Autres agencements et aménagements (Place de la Laïcité)	11210.00	
2152 - 101	Installations de voirie (Aménagement voirie)	11790.00	
TOTAL :		461.00	0.00
TOTAL :		461.00	461.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

CCBVC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 (026 2021)

Le Maire explique que la Communauté de Communes Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre elle a obligation d'établir annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Conformément à l'Article D2224-3 du CGCT, chaque conseil municipal est destinataire du rapport sur la qualité du service.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal de Dierre prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2020 présenté par la CCBVC.

ACHAT DE PARCELLE SECTION ZI N° 264 (027 2021)

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par la famille BOURDIN qui souhaite vendre une parcelle section ZI n° 264 d'une surface de 230 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située à côté de celle que la commune doit racheter aux consorts MENOUE et que cela permettrait d'avoir un ensemble.

Les parcelles de jardin sont achetées habituellement environ 0.70 € le m² ce qui pour une surface de 230 m² reviendrait à 161 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de racheter cette parcelle au prix de 200 € et il précise qu'elle sera achetée en même temps que celle des Consorts MENOUE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de cette parcelle section ZI n° 264 d'une surface de 230 m² au prix de 200 €,
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'achat de cette parcelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Signature de la vente définitive de la Grange Renard à Monsieur BASTARD le 7 septembre 2021
- Signature de la vente du terrain du puits Mahé en attente du retour de la SAFER
- Mail et courrier de démission de Monsieur Renaud HASSELMANN
- Bacs jaunes livraison en octobre et mise en service en janvier 2022
- Rencontre avec Daniel LABARONNE il faudra définir une date
- Retenue colinaire une subvention de la Préfecture autre titre du CRTE pourrait être retenue
- Bus numérique date à prévoir sur 2022